

## Conditions de participation

### Tarifs :

Tous les prix indiqués sont exonérés de TVA (activité de formation). Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas (déjeuners) et frais éventuels de salle ne sont pas compris dans le prix de la formation. Ils font l'objet de conditions particulières selon le lieu choisi de la formation.

### Conditions générales de vente :

Le règlement total du prix de la formation est à effectuer à l'inscription, comptant, sur facture et sans escompte à l'ordre du dispensateur de formation. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur. Tant que les frais d'inscription n'ont pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, l'organisme de formation se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire

### Garantie de participation :

La recherche de la bonne composition des groupes peut nous amener à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'organisme de formations se réserve la possibilité d'ajourner le stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

### Les documents légaux :

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signé et revêtu du cachet de votre entreprise. La facture est adressée en deux exemplaires à l'inscription. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### En cas d'empêchement d'un participant :

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, nous portons un soin particulier à la composition des groupes participants. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure. Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous invitons à contacter l'organisme de formations le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution. En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours francs avant le début de la formation), nous nous réservons la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire :

50 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation. L'acquittement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. Le remplacement d'un participant par un autre participant est possible sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés et avec une participation au surcoût administratif de 50 € HT si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

### Réclamation client :

toute plainte ou réclamation doit être formulée par écrit à [anne@art-expertise.fr](mailto:anne@art-expertise.fr) ou à Art Expertises, 51 quai vauban 66 000 Perpignan. Celle-ci sera traitée dans les meilleurs délais.

